

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 03 21 98

Date : Le 2 mai 2005

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demandeur

c.

EQUIFAX CANADA INC.

Entreprise

DÉCISION

L'ÉTAT DU DOSSIER

[1] Le demandeur exige qu'Equifax Canada inc. (« Equifax ») rectifie son dossier de crédit pour inscrire la « cote R-7 » au lieu de la « cote R-9 », à la suite du règlement intervenu avec ses créanciers, au mois de septembre 2002, avec l'aide du Service de médiation en matière d'endettement agricole.

[2] Equifax avise le demandeur qu'elle refuse de modifier son dossier de crédit, le règlement n'étant pas intervenu avec un syndic selon une proposition concordataire.

[3] Insatisfait de cette réponse, le demandeur veut que la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») examine cette mésentente.

[4] Equifax écrit de nouveau au demandeur pour l'informer que les « [...] créanciers nous ont confirmés que nous devons garder la cote 9 à votre dossier car ces comptes ont tous été passé aux profits et pertes. [...] » (sic).

DÉCISION

[5] Vu l'étude du dossier et la présence à l'audience de la représentante d'Equifax, M^{me} Sylvie Normandeau, et de son procureur, M^e Jean-Pierre Michaud;

[6] Vu les réponses fournies par Equifax au demandeur;

[7] Vu que la demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience fixée à Montréal pour le 29 avril 2005 et n'a pas informé ni avisé la Commission des motifs de cette absence;

[8] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile dans ce dossier et décide donc de le fermer.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

Borden Ladner Gervais
(M^e Jean-Pierre Michaud)
Procureurs de l'entreprise